

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
22 MAI 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Projet Educatif
Territorial**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 mai 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 23 mai 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille quatorze, le 22 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 mai deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Madame TÉA à Madame de CIDRAC
Madame LANGE à Madame BOUTIN

Secrétaire de séance :

Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye travaille depuis début 2013 à la modification des rythmes scolaires tels qu'ils sont désormais prévus par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La réforme engagée par le Ministère de l'Éducation Nationale impose de répartir dorénavant la semaine de 24 heures d'enseignement scolaire sur neuf demi-journées au lieu de huit actuellement. Elle prévoit que les trois heures d'enseignement générées par cette demi-journée supplémentaire soient compensées par la réduction de trois heures d'enseignement à répartir sur les autres jours de la semaine.

La concertation engagée à Saint-Germain-en-Laye a conduit à positionner la demi-journée complémentaire le mercredi matin. Aussi, tous les enfants des écoles primaires publiques situées dans notre ville auront classe le mercredi de 8h30 à 11h30 dès le 2 septembre 2014. Dans un but de valorisation du temps péri-éducatif, la Ville a fait le choix d'organiser des ateliers d'1h30 deux fois par semaine de 15h à 16h30, pour la moitié des écoles les lundis et jeudis et pour l'autre moitié les mardis et vendredis. Les écoles qui seront affectées au groupe 1 la première année scolaire seront affectées au groupe 2 l'année suivante et vice versa.

Ces ateliers péri-éducatifs, gratuits, seront ouverts à tous les enfants sur inscription. Cinq thématiques seront développées dans les écoles maternelles et élémentaires :

- Culture,
- Sport,
- Nature,
- Vie citoyenne,
- Numérique.

Le contenu des ateliers sera adapté en fonction de l'âge des enfants. Les thématiques seront déclinées en ateliers péri-éducatifs de 1h30 avec un changement à chaque retour de vacances.

Le Projet Éducatif Territorial formalise la démarche partenariale entre les différents acteurs de l'éducation pour proposer à chaque enfant scolarisé un parcours éducatif cohérent et de qualité. Il permet également à la Ville d'accéder aux aides financières mises en place par l'État et la Caisse d'allocations familiales : fond d'amorçage et prestation CAF en complément du contrat enfance.

Le Projet Éducatif Territorial décline les différentes activités proposées à l'enfant tout au long de l'année. Il détaille l'organisation des ateliers péri-éducatifs et leur lien avec les autres activités dont bénéficient les enfants Saint-Germainois. Des outils de concertation et de contrôle sont mis en place, ainsi que des critères d'évaluation du dispositif qui pourra être adapté en fonction du bilan fait à l'issue de la première année de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Projet Éducatif Territorial pour les années 2014 à 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue d'obtenir les crédits prévus par le fond d'amorçage de l'État et le complément de prestation de la CAF associée au contrat enfance.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame CERIGHELLI s'abstenant, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre,

ADOpte le Projet Éducatif Territorial pour les années 2014 à 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue d'obtenir les crédits prévus par le fond d'amorçage de l'État et le complément de prestation de la CAF associée au contrat enfance.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

2014-2017

Le projet éducatif territorial, mentionné à l'article 521-12 du code de l'éducation, formalise la démarche partenariale entre les différents acteurs de l'éducation pour proposer à chaque enfant scolarisé un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Ce projet éducatif est passé entre :

- **La Ville de Saint-Germain-en-Laye**, ayant son siège 16, rue de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LAMY, dûment mandaté par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014,

- **La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines**, ayant son siège 19 avenue du Centre à Guyancourt, représentée par son Directeur académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur Jean-Michel COIGNARD,

- **La Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines**, ayant son siège 1 rue de La Fontaine à Mantes-la-Jolie, représentée par son Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Alain RICHARD,

- **La Direction Départementale de la Cohésion Sociale**, ayant son siège 7 rue Jean Mermoz à Versailles, et représentée par sa Directrice, Madame Ethel CARASSO-ROITMAN,

Le projet éducatif territorial (P.E.D.T.) comprend :

Introduction : la réforme des rythmes scolaires à Saint-Germain-en-Laye

1	Le diagnostic du territoire	2
2	L'organisation de la journée de l'enfant.....	4
3	Les actions menées sur le temps scolaire	4
4	Les actions menées sur le temps périscolaire	5
5	Les changements induits par la nouvelle organisation	5
6	Le contenu et encadrement des temps d'activités périscolaires	6
7	Suivi et évaluation du PEDT	7

ANNEXES :

- **La carte des écoles de Saint-Germain-en-Laye**
- **La charte de fonctionnement des locaux**

Introduction :

Saint-Germain-en-Laye est une ville de 42 515 habitants au cœur des Yvelines, à proximité immédiate de Paris, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et de la Normandie grâce à un réseau dense de communications (ligne A du RER, nationales 13 et 184, autoroute A14, ligne de bus 258 Paris-La Défense).

Elle est le siège d'entreprises à vocation internationale. Son centre-ville, classé, est considéré comme le plus grand centre commercial à ciel ouvert de l'ouest parisien. La Ville possède de nombreux espaces verts et naturels qui participent beaucoup à la qualité du cadre de vie des habitants. Saint-Germain-en-Laye est choisie par ses familles notamment pour la qualité de ses écoles, qui seront bientôt rejointes par l'ouverture de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye.

Saint-Germain-en-Laye possède également un nombre exceptionnel d'écoles publiques et privées : 20 581 élèves, dont 7 300 Saint-Germainois.

Les 19 écoles primaires publiques accueillent environ 3 571 enfants, auxquels s'ajoutent 522 élèves des écoles maternelles et élémentaires du Lycée International et 1 026 élèves des établissements privés.

Héritant d'une longue tradition scolaire, Saint-Germain-en-Laye met tout en œuvre pour assurer aux enfants de bonnes conditions de travail dans leur école. La Ville organise ainsi de nombreuses activités pour favoriser leur épanouissement et leur permettre de préparer leur avenir.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifie les temps scolaires, périscolaires et le cas échéant le temps extrascolaire. Dorénavant, les 24 heures d'enseignement scolaire hebdomadaires seront réparties sur 9 demi-journées au lieu des 8 actuelles.

Afin de compenser les trois heures non consacrées à l'enseignement, les Villes ont toute liberté pour organiser un temps d'activité périscolaire selon des modalités en lien avec le projet éducatif territorial présenté ci-après.

1 Le diagnostic du territoire

Les publics concernés sont les élèves scolarisés dans les 10 écoles maternelles (1 387 enfants) et les 9 écoles élémentaires publiques (2184 enfants) réparties sur l'ensemble du territoire de la commune (prévisionnels chiffrés en fonction des effectifs de l'année scolaire 2013/2014).

Les atouts et leviers du territoire pour la mise en œuvre du P.E.D.T

- ➡ Un patrimoine communal riche et diversifié avec de nombreux espaces verts, équipements sportifs, sites culturels et musées de grande qualité.
- ➡ Des associations sportives et culturelles qui apportent du dynamisme sur l'ensemble du territoire de la commune.

- ➡ Une volonté politique forte favorisant l'accessibilité aux services périscolaires à chaque enfant en proposant aux familles des tarifs prenant en compte leur situation.
- ➡ Des locaux scolaires et périscolaires de qualité et adaptés aux publics accueillis : renouvellement du mobilier scolaire, jeux de cour ludiques et sportifs, travaux de rénovation réguliers des bâtiments.
- ➡ Des lignes de transport scolaires en nombre important pour assurer le transport des élèves du primaire et du secondaire.

Le P.E.D.T formalise une démarche de parcours éducatif cohérent de qualité pour chaque enfant : avant, pendant et après le temps d'enseignement, dans le respect des compétences de chacun et la complémentarité des temps éducatifs.

L'objectif du P.E.D.T est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire : les collectivités territoriales, les acteurs éducatifs, les services de l'Etat et les associations. Il a pour but de favoriser les échanges entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs...) et de mettre en cohérence l'ensemble des activités dédiées aux enfants (projets d'écoles, activités pédagogiques complémentaires, ateliers péri-éducatifs et périscolaires).

Ainsi, les axes suivants sont développés afin de veiller à la cohérence de la journée de l'enfant :

1^{er} Axe : Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs en favorisant la coopération entre les différents acteurs éducatifs : parents, Education Nationale, agents municipaux (ATSEM, éducateurs sportifs, animateurs), intervenants associatifs.

2^{ème} Axe : Adapter les temps péri-éducatifs selon l'âge des enfants : temps de pause, sieste, temps d'inactivités pour les enfants de moins de six ans.

3^{ème} Axe : Proposer des activités péri-éducatives de qualité afin de développer chez l'enfant de nouvelles compétences au-delà des apprentissages scolaires. La diversification des thématiques proposées par la Ville enrichit et valorise les savoirs être et les savoirs faire de l'enfant.

4^{ème} Axe : Favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité et ses aptitudes intellectuelles et physiques ainsi que son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité pour lui permettre de se construire en tant que citoyen.

2 L'organisation de la journée de l'enfant

Groupe 1					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30					
8h30	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
11h30	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
13h30	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire		Restaurant scolaire	Restaurant scolaire
15h	Enseignement	Enseignement	Accueil de loisirs	Enseignement	Enseignement
16h30	Ateliers péri-éducatifs			Ateliers péri-éducatifs	
	Accueil	Accueil		Accueil	Accueil
19h	Accueil	Accueil		Accueil	Accueil

Groupe 2					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30					
8h30	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
11h30	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
13h30	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire		Restaurant scolaire	Restaurant scolaire
15h	Enseignement		Accueil de loisirs	Enseignement	
16h30	Ateliers péri-éducatifs	Enseignement		Ateliers péri-éducatifs	Enseignement
	Accueil	Accueil		Accueil	Accueil
19h	Accueil	Accueil		Accueil	Accueil

3 Les actions menées sur le temps scolaire

Des animations culturelles dispensées notamment par des intervenants spécialisés des musées de Saint-Germain-en-Laye sont proposées par la Ville. Chaque année, ce sont en moyenne 41% des élèves des écoles maternelles et élémentaires qui en bénéficient.

La Ville participe au financement des classes d'environnement ou classes transplantées. Chaque année environ 18 % des élèves élémentaires bénéficient de cette subvention.

Un spectacle de fin d'année est offert par la Ville à tous élèves de CM2 au Théâtre Alexandre Dumas. A cette occasion, un souvenir est remis à chacun.

Les bibliothèques multimédia et George Sand sont accessibles aux classes qui le désirent et proposent à l'ensemble des classes de bénéficier d'un abonnement gratuit au secteur jeunesse.

Des enseignements sportifs de qualité sont dispensés. En outre, la Ville met à la disposition des écoles les plus éloignées un service de bus pour conduire les élèves à la piscine intercommunale.

La Ville organise trois circuits de ramassage les jours de classe, gratuitement pour les élèves des groupes scolaires maternelles et élémentaires Frédéric Passy et Schnapper. Des accompagnateurs assurent la sécurité des enfants pendant le trajet.

4 Les actions menées sur le temps périscolaire

La Ville organise de nombreuses activités périscolaires pour faciliter la vie des familles :

- ➔ Les accueils périscolaires du matin : chaque jour de classe, les enfants sont accueillis par des ATSEM ou des animateurs de 7h30 à 8h20.
- ➔ La restauration scolaire ou pause méridienne : elle est organisée de 11h30 à 13h20 et encadrée par du personnel communal. Des ateliers ludiques et récréatifs sont proposés aux enfants.
- ➔ Les accueils périscolaires du soir :
 - dans les écoles maternelles, de 16h30 à 19h00, les enfants sont pris en charge par des animateurs. Des activités ludiques, récréatives et de détente leur sont proposées après le temps du goûter.
 - dans les écoles élémentaires, de 16h30 à 18h00, les enfants sont pris en charge principalement par les enseignants et également par les agents communaux diplômés BAC + 2.

Après un temps de détente d'une demi-heure, les enfants encore présents rejoignent la salle de classe pour une heure d'étude surveillée. De 18h00 à 18h45, les enfants sont pris en charge par les animateurs pour un temps favorisant la détente et les jeux libres.

5 Les changements induits par la nouvelle organisation

La demi-journée de classe supplémentaire le mercredi matin entraîne des modifications organisationnelles des pôles scolaire et périscolaire.

Afin de répondre aux besoins des familles, la Ville a souhaité leur proposer trois solutions. Elles ont ainsi le choix entre :

- Récupérer leurs enfants à la sortie de la classe à 11h30.
- Laisser leurs enfants à l'école à l'accueil périscolaire, sous la responsabilité du personnel municipal, de 11h30 à 12h30.
- Inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs afin qu'il(s) puisse(nt) être pris en charge par les équipes éducatives. Les enfants sont conduits soit à pied soit en car dans l'accueil de loisirs de secteur.

De nouveaux circuits de transport scolaires et extrascolaires sont organisés les mercredis avant et après la classe et pour accompagner les enfants dans les différents accueils de loisirs.

Par ailleurs, afin de proposer des ateliers péri-éducatifs de qualité, une durée d'1 heure 30 a été retenue, à raison de 2 fois par semaine (lundi/jeudi ou mardi/vendredi). Les écoles sont sectorisées en deux groupes. Chaque année, chaque école change de groupe.

L'éloignement de certaines écoles des infrastructures culturelles et sportives (piscine, gymnase) contraint à l'utilisation de moyens de transport. Pendant le temps péri-éducatif, les déplacements sont limités aux enfants de plus de six ans et la durée des trajets ne doit pas excéder 15 minutes.

6 Le contenu et encadrement des ateliers péri-éducatifs

La Ville mobilise son personnel municipal pour l'encadrement des ateliers péri-éducatifs : les ATSEM et les agents intervenant sur le temps périscolaire et extrascolaire. Pour compléter ces équipes éducatives, des intervenants d'associations sportives et culturelles sont sollicités ainsi que le recrutement de nouveaux agents périscolaires et la participation d'enseignants.

➡ Le contenu pédagogique des ateliers péri-éducatifs

Le principal objectif de la mise en place des temps d'activités péri-éducatifs est de proposer des contenus pédagogiques qui favorisent : le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité, ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité.

Les activités péri-éducatives doivent être globalement d'une grande variété et répondre à une exigence de qualité, en termes de contenu et d'encadrement. Les ateliers péri-éducatifs permettent aux enfants à la fois d'apprendre et découvrir tout en donnant l'occasion de mettre en pratique leurs acquis scolaires et d'exprimer leur créativité naturelle en toute confiance.

Cinq thématiques sont développées dans les écoles maternelles et élémentaires :

- Culture
- Sport
- Environnement
- Vie citoyenne
- Numérique.

Le contenu des ateliers est adapté en fonction de l'âge des enfants. Les thématiques sont déclinées en ateliers péri-éducatifs de 1h30 avec un changement à chaque retour de vacances.

➡ L'encadrement des temps d'ateliers péri-éducatifs

Les ateliers péri-éducatifs sont pris en charge par une équipe éducative constituée :

- Dans les écoles maternelles par des ATSEM et des agents d'animation municipaux
- Dans les écoles élémentaires par les agents d'animation municipaux, des intervenants des associations locales sélectionnées par la Ville, des éducateurs sportifs municipaux ainsi que des enseignants.

La Ville veille au respect des taux d'encadrement et des ratios diplômés / non diplômés en vigueur.

➡ Les moyens matériels

Un budget pédagogique dédié est mis à la disposition des équipes.

Le matériel pédagogique dont sont équipées les écoles, en particulier les Tableaux Numériques Interactifs ainsi que les iPad, devra être mutualisé entre le temps scolaire et les

temps périscolaires et péri-éducatifs. Pour garantir un bon usage de ce matériel, un accord explicite est formalisé entre les Directeurs, les enseignants et les intervenants de la Ville.

➡ **Les locaux**

Les locaux habituellement utilisés pour les activités périscolaires ne suffisent pas pour organiser l'ensemble des ateliers. Il est indispensable de mobiliser l'ensemble des locaux scolaires, salles de classe incluses. Cette mise à disposition fait l'objet d'un document de référence contractuel établi en concertation entre l'Education Nationale et la Ville (voir annexe n°2) et d'une charte d'utilisation des locaux, école par école.

D'autres locaux hors écoles sont également mobilisés afin d'externaliser certains ateliers péri-éducatifs notamment les infrastructures sportives, les bibliothèques, des salles municipales, le Théâtre Alexandre Dumas, le conservatoire à rayonnement départemental...

7 Suivi et évaluation du PEDT

La Ville met en place 4 niveaux de concertation pour suivre, accompagner et évaluer le dispositif tout au long des trois années.

➡ **Le comité de pilotage :**

Il est réuni et présidé par Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye ou son représentant. Il est constitué des représentants des différents partenaires :

- La Ville,
- Un représentant des services de l'Education Nationale,
- Un représentant des la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines,
- Un représentant des la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Un représentant de chacune des fédérations de parents d'élèves représentées à Saint-Germain-en-Laye.

Un bilan annuel est préparé et présenté par les services de la Ville au comité de pilotage qui émet un avis en fonction duquel le dispositif pourra être modifié.

➡ **Les comités de coordination :**

Dans chaque école, un comité de coordination est mis en place. Ce comité est constitué :

- Du référent Ville
- De l'équipe éducative de l'école
- De l'équipe d'animation

Ce comité est chargé de vérifier la cohérence entre le projet d'école et les actions menées dans le cadre des ateliers péri-éducatifs. Il se réunit à l'initiative du Directeur de l'école ou à la demande de la Ville.

➡ **L'équipe de coordination au sein de la Direction de l'Enfance :**

Le responsable du temps péri-éducatif intervient dans le cadre de la mise en œuvre du P.E.D.T et de la territorialisation de l'action éducative. Il coordonne les référents Ville et garantit la cohérence des actions péri-éducatives et leur adéquation avec les axes retenus du P.E.D.T.

➡ **Les référents Ville :**

Un référent Ville est désigné pour chaque école. Il a pour mission de coordonner au quotidien les actions éducatives menées dans l'école sur les différents temps périscolaires et péri-éducatifs.

Cet agent expérimenté assure la coordination de l'équipe, la gestion des ateliers éducatifs (logistique, matériel) et la répartition des enfants ainsi que l'état des locaux avant et après le départ des enfants. De plus, il est l'interlocuteur privilégié des Directeurs d'école et des différents intervenants.

➡ **Les critères d'évaluation :**

Le comité de pilotage et les comités de coordination s'appuient sur différents critères d'évaluation pour mesurer les effets des actions menées pendant les trois années de la mise en œuvre du P.E.D.T.

Ils sont déclinés en différents indicateurs :

Indicateurs quantitatifs :

- Coût du dispositif,
- Nombre d'enfants,
- Nombre d'ateliers,
- Nombre d'intervenants.

Indicateurs qualitatifs sur les objectifs visés et actions menées :

- Objectifs : cohérence, mise en application, réajustements,
- Encadrement : sentiment et ressenti des équipes,
- Organisation : horaires, locaux, inscription, intervenants,
- Communication : enseignants, parents, enfants, équipes pédagogiques,
- Implication des enfants : fréquentation, participation, ressenti.



CONVENTION D'UTILISATION PARTAGÉE DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

- **La Ville de Saint-Germain-en-Laye**, ayant son siège 16, rue de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LAMY, dûment mandaté par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014,

- **La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines**, ayant son siège 19 avenue du Centre à Guyancourt, représentée par son Directeur académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur Jean-Michel COIGNARD,

Préambule

La mise en œuvre des activités périscolaires développées dans le cadre du projet éducatif territorial conduit la Ville à devoir utiliser dans les écoles maternelles et élémentaires les locaux communs ainsi que les salles de classe en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale des élèves.

La mise en œuvre de cette possibilité relève d'un examen école par école. Il doit prendre en compte le besoin des enfants de disposer de locaux adaptés à l'activité qu'ils conduisent pendant le temps scolaire comme pendant le temps périscolaire.

Art 1. Utilisation des locaux

Sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de l'enseignement.

Art 2. Nature des activités

Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Les activités autorisées doivent être complémentaires à l'enseignement et de nature éducative, sportive ou culturelle.

L'utilisation de locaux communs tels que les salles d'évolution des écoles maternelles, les espaces ludiques, les bibliothèques, les centres de documentation et les salles spécialisées, dont les salles informatiques, se fait conformément à l'usage prévu pour ces locaux.

La situation particulière de l'utilisation des salles de classes, qui restent principalement des lieux dédiés à l'enseignement, limite leur usage à des activités calmes (jeux, lecture ...).

Art 3. Conditions d'utilisation

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et devra être compatible avec les principes fondamentaux de l'enseignement public.

Des salles de classes pourront être mises à disposition des intervenants excepté les salles des maîtres et les bureaux de direction. L'organisation matérielle prendra en compte, si possible et en concertation avec l'ensemble des intervenants, les besoins des enseignants en dehors des 24 heures d'enseignement.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) relèvent de la formation initiale et doivent donc être organisées selon le principe énoncé à l'article L. 212-15 du Code de l'Education.

Les autres activités des enseignants organisées au titre des cent-huit heures annuelles d'enseignement, telles que les heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques relèvent également des obligations de service des enseignants ; là aussi, les temps d'activités périscolaires doivent être organisés dans le respect de l'accomplissement de ce service sans, pour autant, que les activités périscolaires s'en trouvent pénalisées.

Les animateurs pourront disposer du matériel commun désigné en accord avec la Ville et les Directeurs d'école à l'exception des fournitures scolaires.

Les locaux scolaires utilisés dans le cadre des activités périscolaires doivent être restitués par les animateurs dans l'état où ils ont été trouvés. En cas de déplacement du mobilier pour les besoins de l'activité conduite, les meubles sont replacés à l'identique. Les affichages ne sont ni modifiés ni déplacés.

En cas d'utilisation d'une classe, des dispositions sont prises en accord avec l'enseignant pour préserver l'intégrité des travaux des élèves et assurer la mise en sûreté des documents confidentiels et du matériel personnel de l'enseignant et des élèves.

Art 4. Les référents Ville

Pour assurer la gestion des ateliers éducatifs (logistique et matériel) et veiller à l'état des locaux avant et après le départ des enfants, la Ville désigne un référent par école. Il a pour mission de coordonner au quotidien les actions éducatives menées dans l'école sur les différents temps périscolaires et péri-éducatifs. De plus, il est l'interlocuteur privilégié du Directeur d'école et des différents intervenants.

Art 5. Sécurité et premiers secours

Les animateurs déclarent avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité de l'école, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune et par le Directeur d'école compte tenu de l'activité envisagée et s'engagent à les appliquer.

Le Maire s'assure qu'ils disposent des moyens d'accès aux ressources permettant de porter les premiers secours (matériel de premiers secours, téléphone permettant de donner l'alerte).

Art. 6. Exécution de la convention

La présente convention prendra effet à partir de la rentrée scolaire 2014/2015, pour la durée de validité du PEDT.

Elle est assortie d'un avenant annuel, qui précise les locaux concernés, et pour chacun de ces locaux, les périodes d'utilisation, les activités conduites et les noms et qualités des animateurs concernés. Cet avenant est rédigé avant le début de l'année scolaire ou avant le début de chaque période de référence lorsqu'il est précisé que cette période est différente de l'année scolaire.

Le,

Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye

**Monsieur le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale**

REFERENCES

* Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 26 janvier 2013)

* Circulaire n° 2013-017 du 6/02/2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

* Article L212-15 modifié par [la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 24](#)

